Conditions générales de vente

Définitions

-Formation inter-établissements:

Formation réunissant des stagiaires issus de différentes structures dans des locaux mis à disposition par France Alzheimer et maladies apparentées.

-Formation intra-établissement:

Formation réalisée à la demande d'une structure pour ses personnels, agents ou professionnels, dans ses locaux ou dans un lieu défini conjointement.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute commande de formation passée auprès de France Alzheimer et maladies apparentées.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client.

Article 2 – Nature des actions de formation

Les actions de formation dispensées par France Alzheimer et maladies apparentées entrent dans le champ de la formation professionnelle continue conformément aux articles L.6313-1 et suivants du Code du travail.

Le numéro de déclaration d'activité est : 11 75 18571 75.

France Alzheimer et maladies apparentées est certifié Qualiopi au titre des actions de formation. Cette certification atteste de la qualité du processus mis en œuvre dans le cadre du développement des compétences.

Certaines formations peuvent être certifiantes et enregistrées au Répertoire Spécifique de France Compétences, permettant une reconnaissance nationale et une éventuelle prise en charge par des dispositifs de financement publics ou mutualisés.

Article 3 – Conditions d'accès à la formation

Le participant doit satisfaire aux prérequis définis pour chaque formation.

Une analyse du besoin et/ou un test de positionnement peut être proposé avant l'entrée en formation afin de vérifier l'adéquation du parcours avec les attentes et besoins du participant.

Article 4 – Organisation des formations

Une convention de formation professionnelle continue est adressée au Client après validation du devis ou de la proposition commerciale.

Le Client dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour retourner les documents signés. A défaut, France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de ne pas maintenir l'organisation de la formation.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est transmis au Client.

Pour les formations intra-établissement, le Client s'engage à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la formation : vidéoprojecteur, ordinateur, connexion internet, supports de projection, etc.

Pour les formations réalisées à distance, le Client et/ou le participant s'engagent à disposer des équipements techniques nécessaires : ordinateur, connexion internet stable, caméra, micro et accès aux outils numériques utilisés.

Les frais annexes (transport, repas, hébergement…) restent à la charge du participant ou du Client, sauf disposition contraire prévue dans la convention.

Article 5 – Modalités de facturation et de règlement

- Formations inter-établissements

L'inscription est validée à réception du règlement intégral de la formation, sauf accord particulier mentionné dans la convention ou le devis.

France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de réattribuer la place en cas de non-règlement.

- Formations intra-établissement

Un acompte de 30 % est exigé à la commande.

Le solde est payable à réception des factures émises selon les modalités convenues dans la convention de formation.

Les factures sont payables sans escompte sous 30 jours fin de mois à compter de leur date d'émission.

En cas de non-paiement à échéance, après mise en demeure restée sans effet pendant 5 jours ouvrables, France Alzheimer et maladies apparentées pourra suspendre les formations en cours et/ou à venir.

Article 6 – Règlement par un OPCO ou autre organisme financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un OPCO ou tout autre organisme financeur, le Client doit :

effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation ;

informer France Alzheimer et maladies apparentées de cette prise en charge ;

s'assurer du paiement effectif par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle, le reste à charge est facturé au Client.

En l'absence de confirmation de prise en charge au premier jour de formation, le coût total de la formation sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, le Client reste redevable des sommes dues.

Article 7 – Refus de commande

France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription ou commande émanant d'un Client présentant un impayé sur une prestation antérieure.

Article 8 – Annulation, report et remplacement

- Formations inter-établissements

Toute annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation entraîne la facturation de la totalité du coût de la formation.

- Formations intra-établissement

Toute annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation entraîne la conservation de l'acompte versé à titre d'avoir valable 6 mois. Au-delà, cet avoir sera perdu.

En cas d'empêchement d'un participant, celui-ci peut être remplacé par une autre personne répondant aux prérequis de la formation, sous réserve d'en informer France Alzheimer et maladies apparentées avant le début de la session.

France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de reporter, modifier le lieu, adapter les modalités ou annuler une formation en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 9 – Absence ou abandon

Toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf accord exprès de France Alzheimer et maladies apparentées.

En cas d'absence partielle ou d'abandon, un certificat de réalisation pourra être établi au prorata des heures effectivement suivies.

Article 10 – Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également exigible.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques remis dans le cadre des formations est protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion, modification ou utilisation sans autorisation écrite préalable de France Alzheimer et maladies apparentées est interdite.

Article 12 – Responsabilité

France Alzheimer et maladies apparentées est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Les participants reçoivent une attestation de participation. Celle-ci ne constitue ni un agrément ni une reconnaissance officielle de la structure employeuse ou de rattachement du participant.

France Alzheimer et maladies apparentées ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou de la perte d'effets personnels survenus pendant les formations.

Article 13 – Force majeure

France Alzheimer et maladies apparentées ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en cas de force majeure : grève, catastrophe naturelle, pandémie, interruption des réseaux, incendie ou tout événement indépendant de sa volonté.

Article 14 – Données personnelles (RGPD)

France Alzheimer et maladies apparentées traite les données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière des formations.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

rgpd@francealzheimer.org

Article 15 – Accessibilité des formations

France Alzheimer et maladies apparentées étudie toute demande d'adaptation de ses formations afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap.

Le client ou le participant est invité à signaler, avant son entrée en formation, toute situation nécessitant un accompagnement spécifique.

Un référent handicap peut être mobilisé pour étudier les aménagements possibles du parcours.

Les personnes concernées peuvent contacter notre référente handicap :
Sajani SANMUGANATHAN
s.sanmuganathan@francealzheimer.org
Tél. : 01 42 97 55 65

Article 16 – Formations certifiantes enregistrées au Répertoire Spécifique (RS)

Certaines formations proposées par France Alzheimer et maladies apparentées sont enregistrées au Répertoire Spécifique de France Compétences.

L'obtention de la certification est conditionnée à la réussite des évaluations prévues dans le référentiel de certification.

Les participants sont informés en amont :

des compétences visées ;

des modalités d'évaluation ;

des conditions de délivrance de la certification.

des éventuels prérequis nécessaires à la présentation aux épreuves certificatives.

France Alzheimer et maladies apparentées s'engage à respecter les exigences de qualité, de traçabilité et de suivi liées aux formations certifiantes.

En cas d'échec aux évaluations certificatives, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Lorsque la formation est financée via le Compte Personnel de Formation (CPF), les conditions applicables de la plateforme Mon Compte Formation s'appliquent également.

Article 17 – Litiges et droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.